

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Glutex-K
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 06-novembre-2012
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Poudre de lutte contre l'incendie pour les incendies de classe A, B, C et E.
Utilisations déconseillées	Aucun(e)(s) connu(e)(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Kerr Fire Fighting Chemicals
Adresse	Ashcroft Road Knowsley Industrial Park Kirkby, Liverpool, L33 7TS
Numéro de téléphone	Téléphone: 0044 (0)15 1548 6424 Télécopie: 0044 (0)15 1548 7263
Adresse électronique	kerr.sales@kerr-firefighting.com
Personne de contact	Responsable HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence 0044 (0)15 2426 1166

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Pas de classification pour les dangers sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Une surexposition prolongée ou répétée aux poussières peut entraîner une bronchite chronique et une pneumonie chronique.
Symptômes principaux	Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Elimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Sans objet.
2.3. Autres dangers	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium	46 - 50	7722-76-1 231-764-5	-	-	
Classification :					DSD: - CLP : -
Mica	<3	12001-26-2 -	-	-	
Classification :					DSD: - CLP : -
Dioxyde de silicium	<3	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification :					DSD: - CLP : -
Sulfate dammonium	45 Approx	7783-20-2 231-984-1	-	-	
Classification :					DSD: - CLP : -

#: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Section 4: Premiers secours

Informations générales Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. En cas de symptômes, sortir au grand air. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Contact avec les poussières : Laver la zone avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.
Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Obtenir des soins médicaux en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Le produit est un moyen d'extinction des incendies. Il ne brûle pas et n'alimente pas la combustion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Aucune mesure spécifique n'est nécessaire, ce produit servant à lutter contre les incendies.

Moyens d'extinction inappropriés Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas de risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Aucune mesure particulière.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes Éviter toute formation de poussières. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. Passer le matériau renversé à l'aspirateur.

6.4. Référence à d'autres sections Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains après l'usage. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ranger l'extincteur en position verticale et ne pas en empiler plus de trois. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Lire et suivre les recommandations du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Poudre de lutte contre l'incendie pour les incendies de classe A, B, C et E.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	MAK	4 mg/m ³	Fraction inhalable.
Mica (CAS 12001-26-2)	MAK	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Cat.	Valeur
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	VME	10 mg/m ³
Mica (CAS 12001-26-2)	VME	3 mg/m ³

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m ³	Poussière.
Mica (CAS 12001-26-2)	VME	10 mg/m ³ 10 mg/m ³	Poussière totale. Poussière respirable.

France

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)	VME	5 mg/m ³	Fraction respirable.

France

Composants	Cat.	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Allemagne

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Sulfate dammonium (CAS 7783-20-2)	VME	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	AGW	4 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. LEP.

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Mica (CAS 12001-26-2)	VME	3 mg/m3	Fraction respirable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	Vle	1,5 mg/m3	Poussière respirable.

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

Russian Federation. Hygiene Norm GN 2.2.5.1313-03. Executive No. 76 of 30 April 2003. Maximum allowable concentration (MAC) of harmful substances in the air of working zones, as amended.

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (CAS 7722-76-1)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	Plafond	3 mg/m3	Aérosol
	VME	1 mg/m3	Aérosol
Mica (CAS 12001-26-2)	Plafond	0,5 mg/m3	Fibres respirables.
	VME	0,1 mg/m3	Fibres respirables.
Sulfate dammonium (CAS 7783-20-2)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol

Espagne

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Sulfate dammonium (CAS 7783-20-2)	MPT (VLA-ED)	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Mica (CAS 12001-26-2)	VME	3 mg/m3	Fraction respirable.

La Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Mica (CAS 12001-26-2)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.

Royaume Uni

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Sulfate dammonium (CAS 7783-20-2)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inspirable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	VME	6 mg/m ³	Poussière inhalable.
Mica (CAS 12001-26-2)	VME	2,4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Inhalable
		0,8 mg/m ³	Respirable.

Limites biologiques

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Durée d'échantillonnage
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	25 %	activité dans les globules rouges ou activité sanguine totale de l'acétylcholine stérase (EC 3.1.1.7)	Réduction de l'activité par rapport au niveau de base individuel dans les globules rouges	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	Travailleurs	Inhalation	4 mg/m ³	Effets à long terme systémiques

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

- Protection des mains Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Divers Porter un vêtement de protection approprié. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P2).

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Respecter toutes les instructions de surveillance médicale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.
Forme Poudre fine.
Couleur Blanc cassé.

Odeur Légèrement ammoniacquée.

Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	8 - 9 d'une solution aqueuse à 10 %
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilités	Soluble dans l'eau, mais l'adjuvant silicié retarde la dissolution.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température de décomposition	270 °C (518 °F)
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non-explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Masse volumique	950 - 1100 kg/m ³

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable aux températures normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Températures supérieures au point de fusion. Le contact avec les alcalis.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Métaux alcalins. Eau.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Ammoniac. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Oxydes de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Cependant, l'ingestion accidentelle du contenu peut provoquer un sentiment d'inconfort.
Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Symptômes	Irritation des yeux et des muqueuses. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire.
Corrosion/irritation cutanées	Les poussières peuvent irriter la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	Les poussières peuvent irriter la peau.

Mutagénicité des cellules germinales	Aucunes informations disponibles.
Cancérogénicité	Donnée inconnue.
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Aucun connu.
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucun connu.
Danger par aspiration	Sans objet.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucun connu.
Autres informations	Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Ce produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
Organe	Le produit est partiellement soluble dans l'eau. Peut se disperser dans l'environnement aquatique.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Emballages contaminés	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	16 05 09 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.
---	---

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

DÉCISION DE LA COMMISSION 2000/479/CE concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER)

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listée.

Autres réglementations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont considérées comme exactes à la date de publication. Les informations ont pour but de décrire les exigences du produit en termes d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée. Ces informations ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit. En outre, toute information obtenue dans une base de données est sujette à modification et peut être périmée par rapport aux informations de la FDS disponible directement auprès d'UTCFS.